AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Charles Armengaud, 13 janvier 1864

Jean-Baptiste André Godin à Charles Armengaud, 13 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p. (35r, 36v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Armengaud, 13 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43022

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>13 janvier 1864</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Armengaud, Charles (1813-1893)</u>
Lieu de destination23, boulevard de Strasbourg, Paris

Description

RésuméSur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin explique à Armengaud qu'il a besoin des dessins du brevet de Corneau frères, cédé par Haunet et relatif à un système de chauffage central, pour prouver notamment la nullité de la certification d'addition pris par Corneau frères en 1861. NotesBrevet de Haunet pour un genre de poêle-calorifère déposé le 11 novembre 1857 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB34369, http://bases-brevets19e.inpi.fr/, consulté le 9 janvier 2024).

Mots-clés

Appareils de chauffage, Brevets d'invention, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin"

Personnes citées

- Cantagrel, François (1810-1887)
- Corneau frères
- Haunet, Émile
- <u>Joly et Cie</u>

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 27/06/2024

35 Guis les 13 janvier 1864 Monsie Comingent for " ban sur Notre lettre de & fander comment mais dans severes delins de our dujet verguet vous me dites assor ma simanie des restrentes a gue sous me wifes an degar on broke If if tornear french a ma white h to mars 1861 me me parteet pas dufferan per bosoin des dessins de le bresset per an bien la distription aux pies du prais gue me sout deliveres par la intalisa mais non par les destins us distins me don't newstaines 10 grave que le brist primités de duis ha parte quit a pour objet un poèle dont la disposition permit des transmetter le calorigue dans différentes derekens , quen effet uta resulte du forgers dans legul est place un fute qui rougit au mities du charles it sert ainer a chauffer hair pour les diverses pieus dure appartiment, dans a calorifica on poils toutes les priens dont a irmure la forgue 20 parce que le bresit vaileten demande le 22 your parriet the an dubterfuge pour faire eroin a un dront eflusoire. en effet ou lin care poile pour chareful it sail was me sufife. must one but primited vont its usens

28 conserver loutes les dispositions de faire quito appalent una nouville misimier inta un fourmen pour fair wire les abments if me semble que le res de mellete presher pa Le granagraphe y à larbit you la la loi est un ne put plus applicable mais après a quit appellent le principie le winine vient tapplication dun take mobile are to plan in the mobile guisa revail, mois que lan rivait a quoi il dagis dun brist dar dition on interifer hounet que a un forper fine et des tabes dans a forque et its desent you a just take mabile porm denterter it de placer facilement le forger dans antifique a mest some plus to restarifice primis if my restemble plus ast an eatherifer ion to catorifice july on sono me une in the ender gay doubte maket pour of un to paragrage I de tartite you lest applicable. muller en unaigueren me laster les plan neusdains giver been etabler us points is he must former was pristertions de us estall Corname et usa dans le plus court datai post dans to iss on its cantaged isait in mo nom vous emanier des ransurgnements suilles les lu conne ist mon representant das la place in Garis it doit par a motif me kunsu les shoments de premer mesesances a mes entire Swither agree Monsaur mus 14. 4. 1. pl. par retour de wetrein societé house on die quand querai se massignements